



CHUTES D'OBJETS

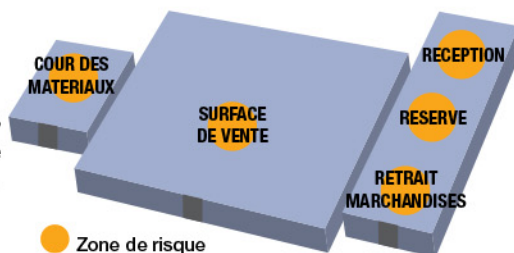
fiche 5

Situations dangereuses

Des marchandises sont entreposées en hauteur dans des mobiliers de vente et de stockage ou empilées directement au sol.

Les salariés sont exposés à un risque de heurt et d'écrasement lorsqu'ils évoluent à proximité de ces lieux de stockage et plus particulièrement lorsque :

- l'entreposage de marchandises est instable,
- la manutention de marchandises est réalisée sur un support de stockage détérioré ou inadapté,
- les marchandises sont empilées sur une hauteur pouvant entraîner un déséquilibre ou un affaissement lié au poids,
- la manutention manuelle de marchandises en hauteur occasionne une chute d'objet,
- la structure de stockage s'effondre suite à des chocs ou une surcharge.



OBJECTIF DE PRÉVENTION

- Supprimer les risques liés aux chutes d'objets



Mesures de prévention

1 Éviter les risques liés aux chutes d'objets

- Définir les modes de conditionnement des marchandises reçues, stockées, expédiées, mises en rayon ou en exposition, garantissant leur stabilité.
- Concevoir les racks et les zones de stockage en considérant :
 - l'environnement d'implantation (intérieur, extérieur...),
 - les propriétés du sol (nature, résistance, planéité, joints de retrait et de dilatation...),
 - la définition des charges (dimensions, poids, centre de gravité...),
 - les types de support et modes de conditionnement des marchandises (palette europe, palette jetable, palette en carton...),
 - les moyens de manutention prévus,
- Intégrer toutes les dispositions prévues dans le cahier des charges.

EFFETS SUR LA SANTÉ

- Plaies, fractures
- Traumatismes
- Décès

- Faire réaliser le montage ou les modifications des structures par un installateur qualifié en intégrant notamment les points suivants :
 - ancrage, entretoises de jumelage, portique d'allée,
 - éléments de protection et de verrouillage de la structure :
 - sabot de protection devant chaque pied d'échelle de racks,
 - glissière de protection à chaque extrémité de rayonnage,
 - clavette à démontage volontaire sur chaque point de fixation des lisses.



- dispositifs permettant la stabilisation et la retenue des objets stockés :
 - caillebotis ou plancher à minima au-dessus des voies de circulation,



- grilles de retenue, barres de butée en fond d'alvéole, butée de podium.



- affichage des charges admissibles.
- Organiser les espaces de travail et de circulation
 - limiter la circulation de piétons dans les zones de stockage en restreignant l'accès aux personnes affectées à cette activité,
 - prévoir des largeurs d'allées suffisantes aux manœuvres en sécurité des engins de manutention et maintenir les allées dégagées,
 - proscrire l'implantation de tout poste de travail fixe à proximité immédiate des mobiliers de stockage ou de vente,
 - assurer un éclairage suffisant et adapté limitant les risques liés à la manutention mécanisée d'objet en hauteur et permettant la détection d'anomalies.



② Limiter les risques liés aux chutes d'objets

- Privilégier la manutention de marchandises au sol notamment en descendant les produits stockés en hauteur,
- Stabiliser les charges stockées en hauteur sur leur support de stockage :
 - par filmage en privilégiant le filmage automatique,
 - par cerclage,
 - par l'utilisation de tout autre dispositif permettant de contenir les charges.



Caisse palette grillagée



Support de stockage

- Installer des dispositifs antichutes pour les marchandises stockées dans les mobiliers de vente ou de stockage :
 - barre de retenue intégrée au mobilier,
 - cale,
 - dispositif de maintien amovible.



Barre de retenue



Cale



Caisse palette bois



Dispositif de maintien

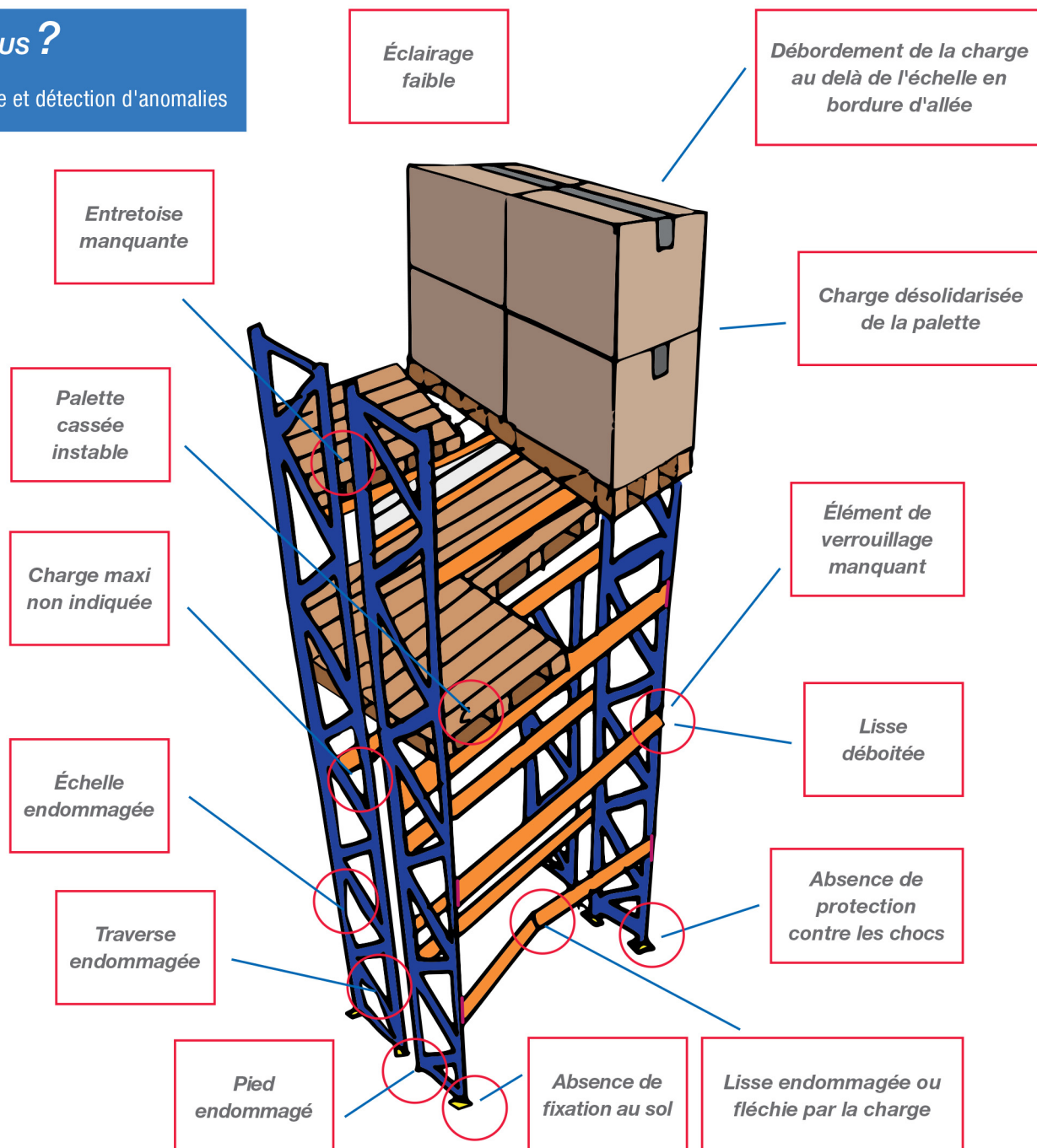
- Assurer la stabilité des marchandises stockées au sol,
- Respecter les conditions d'exploitation définies à la conception et notamment :
 - utiliser l'emplacement adéquat à la charge,
 - stocker les palettes entamées au niveau inférieur des racks,
 - limiter la hauteur de stockage maximale sur le dernier niveau de rack à la hauteur de l'échelle.

③ Assurer la maintenance des racks

- Contrôle visuel journalier de l'état des racks et des marchandises stockées,
- Visite périodique de contrôle de l'état de conservation des racks réalisée annuellement par une personne compétente,
- Sécurisation des zones endommagées et réalisation des travaux de remise en état,
- Suivi des maintenances réalisées.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Points de vigilance et détection d'anomalies



Le schéma ci-dessus représente les principales anomalies observables pouvant conduire à un risque de chute d'objets. Les contrôles visuels (journaliers) et les vérifications périodiques permettent leur identification, leur signalement et la mise en œuvre de mesures correctives.

POUR EN SAVOIR PLUS

- CRAMIF DTE 125 - Les magasins de bricolage : Prévention des risques professionnels
- INRS ED 771 - Les rayonnages métalliques
- CNAMTS Recommandation R308 - Entrepôts, magasins et parc de stockage - Organisation et exploitation
- CARSAT Rhône-Alpes SP1120 - Rayonnages métalliques auto-stables
- Norme NF-EN 15635 - Systèmes de stockage en acier : Utilisation et maintenance de système de stockage